

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 573

Portant réglementation de la circulation sur
RUE SAMARITAINE
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 68631 du 24 mars 2026 portant délégation de signature

Considérant que des travaux de remplacement des luminaires et des candélabres de l'éclairage public par l'entreprise SOBECA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE SAMARITAINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE SAMARITAINE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise SOBECA, véhicules de police et véhicules de secours.

Cette disposition est applicable à partir de 08h30.

Article 2 : Le 06/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GAMBETTA
- PLACE NEUVE
- RUE DU MARECHAL JOFFRE
- AVENUE ALSACE LORRAINE
- BOULEVARD PAUL BERT
- PLACE PERRIER LABALME
- BOULEVARD VICTOR HUGO (D1083)
- RUE DE LA REPUBLIQUE

Cette disposition est applicable à partir de 08h30.

Article 3 : Le 06/07/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE SAMARITAINE, entre la PLACE DES BONNS ENTANTS et la RUE DE VARENNE uniquement pour les riverains police et secours.

Cette disposition est applicable à partir de 08h30.

Article 4 : Le 06/07/2026, Les véhicules de plus de 3T500 intervenant RUE SAMARITAINE de l'entreprise SOBECA ont l'autorisation de réaliser les travaux et de déroger à l'arrêté permanent N°65903.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17/06/2026

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.